



Reçu à la Préfecture
le

Publié le 13 NOV. 2024

SÉANCE DU MERCREDI 6 NOVEMBRE 2024 À 10H00

Présidente : Mme Julie CAPO ORTEGA

Étaient présents : Mme Christel AIZES, Mme Baya ALGAY, M. Xavier BORIES, M. Arnaud BOUSQUET, Mme Julie CAPO ORTEGA, Marc PONNELLE.

<u>Étaient absents</u> :	<u>Procuration à</u> :
M. Pascal BUGIS	Mme Baya ALGAY
M. Yannick CANADAS	M. Arnaud BOUSQUET
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS.....	Mme Julie CAPO ORTEGA

A assisté également à la séance : Sandrine SERRANO

DCA n°16/24 – 06/11/24

ADMINISTRATION – DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE CASTRES EVENEMENTS AU DIRECTEUR

Rapporteur : Madame Julie CAPO-ORTEGA

Vu les délibérations n°DEL2023/122 du 26 septembre 2023 et n°DEL2024/023 du 6 février 2024 par lesquelles le Conseil Municipal de la Ville a approuvé la création de la Régie dénommée Castres Evénements et a désigné Mme Sandrine SERRANO en tant que Directeur et ordonnateur de la régie Castres Evénements à compter du 21 avril 2024,

Considérant que :

Le Directeur est le représentant légal de la Régie (article R. 2221-22 du Code général des collectivités territoriales).

Le Directeur, après autorisation du Conseil d'administration, intente au nom de la Régie les actions en justice, et défend cette dernière dans les actions intentées contre elle. Les transactions sont conclues selon les mêmes conditions (article R. 2221-22 du Code général des collectivités territoriales).

Le Directeur peut, sans autorisation préalable du Conseil d'administration, faire tous actes conservatoires des droits de la Régie (article R. 2221-22 du Code général des collectivités territoriales).

La passation des contrats donne lieu à un compte rendu spécial au Conseil d'administration dès sa plus prochaine réunion, à l'exception de ceux dont le montant est inférieur à une somme

fixée par le Conseil d'administration de la Régie (article R. 2221-23 du Code général des collectivités territoriales).

Sur délégation du Conseil d'administration de la Régie, le Directeur prend toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget (article R. 2221-24 du Code général des collectivités territoriales).

Le Directeur assure, sous l'autorité et le contrôle du Président du Conseil d'administration, le fonctionnement de la Régie. A cet effet (article R. 2221-28 du Code général des collectivités territoriales) :

- il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'administration ;
- il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des dispositions concernant le comptable ;
- il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- il peut faire assermenter certains agents nommés par lui et agréés par le Préfet ;
- il est l'ordonnateur de la Régie et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses ;

- il peut, sur avis conforme du comptable, créer, modifier ou supprimer des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances en vertu de l'article R.2221-14 du Code Général des collectivités territoriales ;
- il passe, en exécution des décisions du Conseil d'administration, tous actes, contrats et marchés ;
- il prend les décisions dont il a reçu délégation en vertu des dispositions du c de l'article L. 2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales : décision de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat ;
- il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service.

En conséquence, dans un souci de faciliter l'administration des affaires de la régie Castres Evénements, le directeur est chargé, pour la durée de ses fonctions, en application des articles R.2221-14, R.2221-24, R.2221-28, L.1618-2, L.2221-5-1 et du Code Général des Collectivités territoriales :

- d'intenter au nom de la régie les actions en justice ou de défendre la régie dans les actions intentées contre elle pour toutes les instances portées devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire tant en premier qu'en dernier ressort ;

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget (article R.2221-24 du Code Général des Collectivités territoriales) ;

- de prendre la décision de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (article L. 1618-2 et L.2221-5-1 du Code Général des Collectivités territoriales) ;

- de prendre toute décision, sur avis conforme du comptable, de créer, de modifier ou de supprimer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement de Castres Evénements (article R.2221-14) ;

- d'autoriser la Directrice, Mme SERRANO, à signer tout document s'y rapportant ainsi que tout pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- de prendre acte que la directrice rendra compte, lors de chaque réunion du Conseil d'Administration des décisions mises en application de la présente délibération.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration décide que la passation des contrats donne lieu à un compte rendu spécial au Conseil d'Administration dès sa plus prochaine réunion, à l'exception de ceux d'un montant inférieur à 50 000€ (article R.2221-23 du Code Général des Collectivités territoriales).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- intente au nom de la régie les actions en justice ou de défendre la régie dans les actions intentées contre elle pour toutes les instances portées devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire tant en premier qu'en dernier ressort ;

- prend toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget (article R.2221-24 du Code Général des Collectivités territoriales) ;

- prend la décision de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (article L. 1618-2 et L.2221-5-1 du Code Général des Collectivités territoriales) ;

- prend toute décision, sur avis conforme du comptable, de créer, de modifier ou de supprimer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement de Castres Evènements (article R.2221-14) ;

- autorise la Directrice, Mme SERRANO, à signer tout document s'y rapportant ainsi que tout pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- prend acte que la directrice rendra compte, lors de chaque réunion du Conseil d'Administration des décisions mises en application de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Julie CAPO ORTEGA



Reçu à la Préfecture
le

Publié le 13 NOV. 2024

SÉANCE DU MERCREDI 6 NOVEMBRE 2024 À 10H00

Présidente : Mme Julie CAPO ORTEGA

Étaient présents : Mme Christel AIZES, Mme Baya ALGAY, M. Xavier BORIES, M. Arnaud BOUSQUET, Mme Julie CAPO ORTEGA, Marc PONNELLE.

Étaient absents :

M. Pascal BUGIS

M. Yannick CANADAS

Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS.....

Procuration à :

Mme Baya ALGAY

M. Arnaud BOUSQUET

Mme Julie CAPO ORTEGA

A assisté également à la séance : Sandrine SERRANO

DCA n°17/24 – 06/11/24

FINANCES – MARCHÉ DE NOËL – MODALITES ET TARIFS

Rapporteur : Madame Julie CAPO-ORTEGA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2221-1 à L.2221.10,

Vu l'approbation du Conseil municipal de la Ville de créer une régie prénommée Castres Evènements à compter du 1^{er} octobre,

Considérant que chaque année, la Ville de Castres organise un marché de Noël et qu'à partir du 6 février 2024, elle a confié l'organisation à la Régie CASTRES Evènements,

Le Conseil d'administration a décidé de reprendre les tarifs de location des emplacements et chalets ainsi que les conditions générales qui ont été fixés par délibérations du Conseil municipal du 26 juin 2018, du 28 septembre 2021 et du 28 juin 2022 portant sur l'inscription dans la manifestation des terrasses accordées aux restaurateurs des espaces gourmands et ainsi que les tarifs de raccordement et de consommation des fluides, il est proposé les tarifs suivants :

	Artisans - exposants	Alimentaire	Cautiion
Emplacement sans chalet - limité à 50 m² par établissement			
jusqu'à 7 m ²		250,00 €	
à partir de 7 m ² et inférieur à 11 m ²		400,00 €	
à partir de 11 m ² et inférieur à 21 m ²		500,00 €	
à partir de 21 m ² et inférieur à 51 m ²		600,00 €	
Emplacement avec chalet			
inférieur à 20 m ²		1 000,00 €	
entre 20 et 50 m ²		1 100,00 €	
supérieur à 50m ²		1 300,00 €	
Structure et emplacement (57m ²)		8 000,00 €	8 000,00 €
Chalet			
4 m ² (2x2m)	250,00 €		500,00 €
6 m ² (3x2m)	300,00 €	500,00 €	500,00 €
Moitié de chalet double 12m ² (6x2m)	300,00 €	500,00 €	500,00 €
Chalet double 12m ² (6x2m)	600,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €

Pour les locations d'une durée inférieure à l'ensemble de la période, les tarifs seront calculés au prorata des jours effectifs de location.

	Artisans - exposants	Alimentaire	Cautiion
Fluides			
Eau			
de 0 à 1,5m ³		5,00 €	
Electricité			
Raccordement	100,00 €	100,00 €	
Forfait électrique 3 kVA - 16 A	50,00 €		
Forfait électrique 12 kVA - 32 A		425,00 €	
Forfait électrique 24 kVA - 63 A		725,00 €	

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Régie.

Par ailleurs, des balades thématiques en coche d'eau seront proposées selon les modalités suivantes :

- **Balade Fresques de Lumière :**

- o Sur réservation uniquement comprenant 1 aller-retour Gravieras + 1 boisson chaude
- o Horaires : 18h et 19h
- o 10€ par personne (pas de tarif de groupe)
- o Dates : les mercredis, jeudis, vendredis, samedis et dimanches jusqu'au 29 décembre inclus

- **Balade avec le Père Noël :**

- o Sur réservation uniquement comprenant 1 aller-retour Gourjade avec présence du Père Noël + conte + distribution de chocolats
- o Horaires : 16h
- o 10€ par personne (pas de tarif de groupe)
- o Dates : uniquement les 11 et 18 décembre

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Régie Coche d'eau.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver la grille tarifaire susmentionnée,
- d'approuver les modalités des balades du coche d'eau pendant le marché de Noël comme ci-dessus,
- d'autoriser la Directrice, Mme SERRANO, à signer tout document s'y rapportant ainsi que tout pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- dire que les recettes sont inscrites comme sus-indiqué.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve la grille tarifaire susmentionnée,
- approuve les modalités des balades du coche d'eau pendant le marché de Noël comme ci-dessus,
- autorise la Directrice, Mme SERRANO, à signer tout document s'y rapportant ainsi que tout pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- dit que les recettes sont inscrites comme sus-indiqué.

Pour extrait conforme,

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Julie CAPO ORTEGA



Reçu à la Préfecture
le

Publié le **13 NOV. 2024**

SÉANCE DU MERCREDI 6 NOVEMBRE 2024 À 10H00

Présidente : Mme Julie CAPO ORTEGA

Étaient présents : Mme Christel AIZES, Mme Baya ALGAY, M. Xavier BORIES, M. Arnaud BOUSQUET, Mme Julie CAPO ORTEGA, Marc PONNELLE.

Étaient absents :

M. Pascal BUGIS

M. Yannick CANADAS

Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS.....

Procuration à :

Mme Baya ALGAY

M. Arnaud BOUSQUET

Mme Julie CAPO ORTEGA

A assisté également à la séance : Sandrine SERRANO

DCA n°18/24 – 06/11/24

CADRE DE VIE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Rapporteur : Madame Julie CAPO-ORTEGA

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays

Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;

- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situé sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la régie Castres Evènements, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la régie Castres Evènements sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- de décider de l'adhésion de la régie Castres Evènements au groupement de commandes précité ;

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération ;

- d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer de la convention constitutive pour le compte de la régie Castres Evènements ;

- de prendre acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la régie Castres Evènements ;

- de prendre acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et d'autoriser notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de régie Castres Evènements, et ce sans distinction de procédures ;

- de s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget ;

- d'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la régie Castres Evènements ;

- d'autoriser la Directrice, Mme SERRANO, à signer tout document s'y rapportant ainsi que tout pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de l'adhésion de la régie Castres Evènements au groupement de commandes précité ;

- approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération ;

- autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer de la convention constitutive pour le compte de la régie Castres Evènements ;

- prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la régie Castres Evènements ;

- prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et d'autoriser notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de régie Castres Evènements, et ce sans distinction de procédures ;

- s'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget ;

- habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la régie Castres Evènements ;

- autorise la Directrice, Mme SERRANO, à signer tout document s'y rapportant ainsi que tout pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Julie CAPO ORTEGA

